P. 16

FRC.3 22672
Case Frc 21879

MOTION

DE M. MALOUET,

CONTRE LES LIBELLISTES,

Propoſée dans la ſéance du 18 juin. 1790

J'AI demandé qu'il ſoit donné ordre au procureur du roi d'informer contre les calomniateurs anonymes, contre les auteurs connus & les colporteurs d'écrits calomnieux ; j'ai dénoncé particuliérement à l'Aſſemblée nationale l'auteur des révolutions de France & de Brabant ; j'ai expoſé les motifs de cette dénonciation ; je veux les développer de nouveau, car je n'abandonne point ma motion ; & en attendant que l'Aſſemblée veuille bien s'en occuper, j'invite ceux de mes collégues qui voudront ſe joindre à moi, à provoquer le miniſtere public, qui ſeroit coupable de ſe taire, ſi les loix elles-mêmes & les tribunaux ne ſont pas impuiſſans contre tant d'audace & d'atrocité. Or, c'eſt ce

THE NEWBERRY LIBRARY

qu'il faut ſavoir, c'eſt ce qu'il faut découvrir à la nation, afin qu'elle ne doute pas de l'impuiſſance des loix & de l'audace des hommes corrompus.

Il n'eſt perſonne qui ne ſache avec quelle indignité le roi & la reine ſont traités par l'auteur des révolutions de France & de Brabant, cet homme de ſang, qui s'honore du titre de procureur général de la lanterne! Si je ne répete point ici ſes expreſſions, ſi je ne les ai pas citées dans la tribune, c'eſt pour ne point la profaner, c'étoit pour ne point expoſer la majeſté royale à un nouvel outrage; car, c'en eût été un que de ne pas la venger ſur le champ.

Hier & avant-hier on a publié à grands cris, dans toutes les rues: *Conſpiration des catholiques de Nîmes; relation d'aſſaſſinats commis par eux:* & on liſoit en effet dans les imprimés des faits, des détails horribles, que le pauvre dans ſa chaumiere tranſmet aujourd'hui à ſes enfans, que l'artiſan raconte à ſon voiſin. On devoit juger le ſoir les catholiques de Nîmes. —

Et les miſérables qui publient ces horreurs, qui les répandent dans tout le royaume, ſavent bien que tout étoit paiſible à Nîmes.

Ce matin, nous avons entendu crier aux Tuileries: *Vol fait par M. le vicomte de Mirabeau.* On liſoit qu'il avoit *fait tirer ſur le*

peuple, qu'il y avoit eu douze cents hommes de tués, &c.

C'eſt ainſi qu'on a fait aſſaſſiner MM. de Voiſins, de Beaulier; & tant d'autres. C'eſt en épouvantant le peuple, en l'irritant, en dépravant ſes mœurs, que des ſcélérats veulent le former à leur image, afin qu'il y ait impunité pour tous; & dans tous les partis, dans tous les ſyſtêmes, d'infâmes libelles ſe publient chaque jour, mais avec cette différence que ceux dirigés contre ce qu'on appelle *des ariſtocrates*, ſont des arrêts de mort, parce que toutes les haînes, tous les ſoupçons du peuple n'ont aujourd'hui d'autre aliment. Malheureux! qui vous aſſure que demain il n'en ſera pas autrement? Vous parlez de liberté! c'eſt celle des tigres & des lions déchaînés dont vous nous donnez l'affreux ſpectacle. = Et quelle ſociété put jamais ſubſiſter dans cet état de guerre atroce? Depuis la découverte de l'imprimerie, depuis que des milliers d'hommes ſe ſont réunis dans une même enceinte ſous le titre de concitoyens, jamais on n'avoit entendu ces proclamations effrayantes de calomnies meurtrieres qui ſe renouvellent tous les jours dans Paris; à la porte des magiſtrats, dans les places publiques, on diffame les repréſentans de la nation, les princes, les miniſtres; & dans l'Aſſemblée même nous entendons de nos bancs

crier dans les tribunes : *calotins*, *ariſtocrates*, *mauvais citoyens.* —

Comment ſe peut-il que les magiſtrats ſe taiſent ſur tous ces crimes, & que le corps légiſlatif ſoit inſenſible à une dégradation auſſi effrayante des mœurs publiques. On nous parle de régénération! & que pourrons-nous régénérer, ſi nous laiſſons attaquer le corps politique juſque dans les ſources de ſa vie ?

Que ſeroit-ce ſi les diffamations, les libelles, les accuſations calomnieuſes étoient tolérées comme moyens de révolution, de même que l'incendie des châteaux, & les violences exercées contre les prêtres & les nobles ? mais alors je dis qu'il eſt impoſſible aux amis les plus ardens de la liberté, pourvu qu'ils ſoient vertueux, d'être les coopérateurs d'une révolution qui s'exécute par de tels moyens; il n'eſt point d'ame honnête qui puiſſe compoſer avec le crime, qui en ſouffre l'approche, qui s'en permette l'emploi, même pour arriver au bien. — Citoyens, ouvrez donc les yeux ! quelle horreur n'éprouveriez-vous pas pour un brigand qui, poſté ſur un grand chemin, égorgeroit les voyageurs qui viennent du nord, & prêcheroit la liberté, l'amour de la patrie à ceux qui viennent du midi ! Tels ſont les libelliſtes, les calomniateurs à gages, & ce tas de ſéditieux qui ſe diſent *amis*

du peuple, vengeurs du peuple, & que vous devez conſidérer comme vos plus dangereux ennemis. — Citoyens ! celui qui en accuſe un autre hors de la préſence du juge, & qui ſe cache, eſt un infâme ; mais celui qui calomnie en ſe nommant, qui calomnie avec audace, avec impunité, qui vous excite à la haine, à l'effuſion du ſang, qui prodigue ſes outrages aux perſonnes les plus auguſtes ; celui-là vous avertit que tout vous manque à-la-fois, & les loix & les mœurs, qu'il eſt ſeul libre au milieu de vous, & que vous ne l'êtes pas d'échapper à ſes fureurs. — Voulez-vous, au contraire, connoître un véritable ami du peuple ? deſcendez dans votre conſcience ; rappelez-vous les douces émotions qu'excitent en vous la pitié, la bienfaiſance, le reſpect pour la vertu, pour les droits d'autrui, l'indulgence pour les erreurs, c'eſt à ces traits touchans que ſont marqués les diſcours & les actions des vrais amis du peuple, les ſeuls auxquels il devroit être permis de parler de ſes droits & de ſes devoirs.

Mais les méchans, les hommes corrompus, qui diſtribuent des poiſons & des poignards, qui vous diſent : *perſécutez*, *maſſacrez*, en vous parlant de patrie & de liberté ! Ah ! détournez vos regards de ces êtres malfaiſans & de leurs œuvres d'iniquité ; que

vos oreilles ſe ferment à leurs paroles impies; appellez, éveillez le magiſtrat qui ſommeille, & qui vous doit protection contre cette invaſion du crime dans vos cités, dans vos foyers; accuſez le magiſtrat s'il chancelle, s'il balance à faire ſon devoir; ſoyez libres enfin en méritant de l'être. Je ſais tout ce que l'on dit gravement pour différer une loi pénale ſur la licence de la preſſe; mais quoi! les outrages, les atrocités qu'elle produit aujourd'hui, ne peuvent-ils être réprimés que par une nouvelle loi? N'exiſte-t-il plus de code des délits & des peines? Le calomniateur, le ſéditieux, l'aſſaſſin, n'auroient-ils plus de frein?

Quant à la nouvelle loi, je n'en dirai qu'un mot; il n'eſt point d'injuſtice & de tyrannie contre leſquelles un citoyen n'ait le droit de réclamer librement; il n'eſt point d'écrit qui puiſſe être cenſuré, lorſqu'il n'offenſe pas un tiers. Voilà la liberté qu'il nous importe de conſerver. — Mais il n'eſt point d'atteinte portée aux loix, aux mœurs publiques, à l'honneur, à la ſûreté d'un citoyen que la ſociété toute entiere ne ſoit intéreſſée à venger. —

Je perſiſte donc dans ma dénonciation,

MALOUET.

P. S. Si parmi tant de libelliſtes, je n'ai

dénoncé que le ſieur Camille Deſmoulins, c'eſt parce qu'en montant à la tribune, un de mes collégues m'a montré ſon dernier numéro. — Il en eſt beaucoup d'autres auſſi coupables, & je n'ai point à me plaindre de celui-ci. -- Il n'a jamais parlé de moi qu'avec éloges; car, de la part de tels hommes, les injures ſont des éloges.

367